

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept janvier, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Budget	Autorisation dépenses investissement	
	Taupes stade de football	Contrat destruction taupes au stade de football + devant mairie	
	Transports scolaires	Remboursement accompagnateur TS St Seurin de Prats	
	Transports scolaires	Participation Coût TS RPI Montcaret/St Seurin de Prats	
	Marché	Appel d'offres et choix des entreprises marché réhabilitation ancienne poste et option création atelier artistes	
	Marché	Demande de subvention Fonds Européen LEADER réhabilitation	

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 11 janvier 2023

Etaient présents : LANSADE Jean-Thierry, FAVRETTO Jean-Luc, LAGORCE Josette, RAIMBAULT Patrick, ROHOF Marie-Catherine, POUGET Marie-Pierre, RABOISSON Jean-Luc, COMBESCOT Aurélie, SOUMAGNAC Régis, FEUILLET Claude, EYMARD Françoise, DONADIER, Hélène, RAGOINETTI Bertrand

Absent non excusé : Néant

Absents excusés : BAYLE Emmanuelle

Procurations : BAYLE Emmanuelle à ROHOF Marie-Catherine

Secrétaire de séance : DONADIER Hélène

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

Commissions et syndicats

Communauté de Communes

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à 13 voix pour et 1 abstention (RABOISSON).

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DES 25 % DES CREDITS OUVERTS

Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2022 : 950 532,50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 237 633,12 € (25 % de 950 532,50 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

205-logiciel informatique	Concession et divers	7 500,00
21571- opération 37	Réfection passerelle SNCF	8 065,20
21538- opération 35	Mise en lumière de l'Eglise	13 530,50
2158- opération 34	Borne foraine Salle des Fêtes	2 777,28
	TOTAL	31 872,98 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions.

RENOUVELLEMENT CONTRAT LUTTE CONTRE LES TAUPES AU STADE DE FOOTBALL ET DEVANT LA MAIRIE

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat pour la destruction des taupes sur le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement au stade de football ainsi que devant la Mairie.

Le devis de M. TORPIER artisan taupier s'élève à la somme de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté.

REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE ST SEURIN DE PRATS DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

Délibération

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du transport scolaire du RPI Montcaret/ St Seurin de Prats, le Conseil Régional a remboursé à la Commune de Montcaret la somme de 3 000,00 € correspondant aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Compte tenu que c'est un agent de la Commune de Montcaret qui fait la surveillance du bus le matin et que celle du soir est assurée par un agent de la Commune de St Seurin de Prats, il convient de rembourser une partie de cette somme à la Commune de St Seurin de Prats, soit 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ce remboursement

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES RPI COMMUNE DE ST SEURIN DE PRATS ANNEE 2021/2022

Délibération

Dans le cadre du regroupement pédagogique entre les Communes des MONTCARET et ST SEURIN DE PRATS, le ramassage scolaire effectué par les Ets GERARDIN CARINLUX SA à Pineuilh (Gironde) a représenté un coût pour l'année scolaire supporté par la Commune de Montcaret, qui sera réparti au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles.

-école de Montcaret : 74 élèves

-école de St Seurin de Prats : 61 élèves

Aussi la Commune de St SEURIN DE PRATS reversera à la Commune de Montcaret :

2025,00 X 61 = 915,00 € pour l'année 2021-2022

135

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette répartition.

APPEL D'OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES MARCHE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE ET OPTION CREATION D'UN ATELIER D'ARTISTES

Délibération

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste avec option création d'un atelier d'artistes, le Maire présente au conseil l'analyse de l'architecte concernant les offres des entreprises ainsi que la proposition des entreprises retenues pour effectuer les travaux.

Réhabilitation de l'Ancienne Poste :

Lot 1 : RS TRAVAUX (terrassement-VRD-aménagement)	: 34 264,39 €
Lot 2 : RS TRAVAUX (démolition- Gros Œuvre)	: 16 000,00 €
Lot 3 : RS TRAVAUX (ossature-charpente-couverture-zinguerie)	: 17 162,90 €
Lot 4 : RS TRAVAUX (menuiseries extérieures – serrurerie)	: 29 138,48 €
Lot 5 : RS TRAVAUX (menuiseries intérieures)	: 17 480,54 €
Lot 6 : RS TRAVAUX (plâtrerie-isolation)	: 33 703,40 €
Lot 7 : SARL DIAS (carrelage – faïence)	: 5 918,69 €
Lot 8 : RS TRAVAUX (électricité – VMC)	: 18 888,30 €
Lot 9 : RS TRAVAUX (chauffage)	: 24 610,00 €
Lot 10 : RS TRAVAUX (plomberie – sanitaire)	: 15 841,00 €
Lot 11 : RS TRAVAUX (peinture – décoration)	: 28 149,20 €
Lot 12 : MANUTAN COLLECTIVITE (mobilier)	: 19 945,27 €
Total :	: 261 102,17 €

Option création atelier d'artistes :

Lot 1 : terrassement-VRD-aménagement	: Néant
Lot 2 : RS TRAVAUX (démolition- Gros Œuvre)	: 17 485,42 €
Lot 3 : RS TRAVAUX (ossature-charpente-couverture-zinguerie)	: 27 549,00 €
Lot 4 : RS TRAVAUX (menuiseries extérieures – serrurerie)	: 6 483,65 €
Lot 5 : menuiseries intérieures	: Néant
Lot 6 : RS TRAVAUX (plâtrerie-isolation)	: 6 728,20 €
Lot 7 : SARL DIAS (carrelage – faïence)	: 4 104,92 €
Lot 8 : RS TRAVAUX (électricité – VMC)	: 2 058,00 €
Lot 9 : RS TRAVAUX (chauffage)	: 2 300,00 €
Lot 10 : RS TRAVAUX (plomberie – sanitaire)	: 2 540,00 €
Lot 11 : RS TRAVAUX (peinture – décoration)	: 4 698,41 €
Lot 12 : mobilier	: Néant
Total :	: 73 947,60 €

TOTAL GENERAL : 335 049,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour et 4 abstentions (BAYLE, EYMARD, LAGORCE, ROHOF) le marché de réhabilitation de l'ancienne poste et à 8 voix pour, 5 abstentions (BAYLE, COMBESCOT, EYMARD, LAGORCE, ROHOF) et 1 voix contre (RABOISSON) avec l'option de la création de l'atelier d'artistes et donne tout pouvoir au Maire pour le signer.

Monsieur RABOISSON s'interroge sur l'implication de la Commission Bâtiments sur ce marché. Il demande si celle-ci s'est réunie avant la réunion du Conseil Municipal. Les membres de la Commission confirment qu'aucune réunion n'a été programmée et que ce dossier a déjà été évoqué lors des précédentes réunions du Conseil Municipal. Monsieur RABOISSON propose de dissoudre cette commission puisqu'elle ne sert à rien, selon lui.

Il se questionne sur les coûts après la réalisation de ces travaux, en particulier sur l'atelier d'artistes qui accueillera ces artistes, et les frais de fonctionnement pour le gîte.

Monsieur le Maire indique que c'est un bâtiment PMR, ce qui a des conséquences sur le coût de la rénovation.

Monsieur FEUILLET répond qu'il est important d'entretenir notre patrimoine immobilier malgré l'inflation, qu'il faut se projeter dans l'avenir et s'ouvrir sur l'extérieur. Il rappelle que la commune prend en charge toutes les dépenses liées au fonctionnement du gîte et de l'atelier d'artistes, la première année. L'agence culturelle Départementale prend en charge à partir de la deuxième année pour un coût maximal de 10 000,00 €. Une structure associative sera alors créée pour que les artistes puissent échanger avec l'école.

Monsieur RABOISSON réitère ses propos concernant la Commission Bâtiments et indique que c'est une affaire personnelle et demande qui va s'occuper de ce dossier.

Monsieur GRANDEMANGE, Architecte, précise que des réunions de chantier seront prévues, le chantier va démarrer aux alentours du 20 février 2023 et qu'il estime que la fin des travaux sera prévue pour octobre 2023.

APPROUVANT LE PROJET ET LE PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISANT LE REPRESENTANT LEGAL À SOLLICITER LA SUBVENTION FONDS EUROPEEN LEADER AMENAGEMENT ANCIENNE POSTE EN MEUBLE DE TOURISME

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la programmation budgétaire des travaux d'aménagement de l'ancienne poste en meublée de tourisme.

Afin d'aider au financement de cette opération, le Maire propose à l'assemblée de demander l'obtention d'aides financières :

- de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022
- du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Projets Territoriaux
- du Fonds Européen LEADER

Le plan de financement pourrait être le suivant :

-coût estimatif des travaux HT	: 261 102,00 €
-DETR	: 78 330,60 €
-Conseil Départemental Contrats Territoriaux	: 52 220,40 €
-LEADER 17 %	: 57 080,00 €
- Commune fonds propres sur travaux	: 73 471,00 €
-Commune sur honoraire du Maître d'œuvre	: 35 905,00 €
-FCTVA	: 59 401,40 €

Considérant que la commune de Montcaret doit solliciter la subvention de l'Europe (Leader) pour un montant de 57 080,00 €, du Conseil Départemental de la Dordogne (contrats territoriaux) pour un montant de 52 220,40 € et de l'Etat (DETR) pour un montant de 78 330,60 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 19.2, solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Dordogne au titre des contrats territoriaux et de l'Etat au titre de la DETR
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré
- et d'autoriser le maire à passer tout marché nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents afférents à l'opération

Par 13 voix pour et 1 voix contre (RABOISSON), la délibération est adoptée par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RABOISSON : demande que la Commission Bâtiments soit dissoute ou le retrait des délégations de celui qui la préside.

Madame COMBESCOT : propose de demander un devis pour une laveuse pour la salle des fêtes et la pose d'une rambarde de sécurité pour les escaliers donnant dans l'ancienne salle du 3^{ème} âge depuis la scène. Elle suggère que pour les événements à venir, organisés par la municipalité, de prévoir en amont, un calendrier des élus disponibles pour la préparation et le nettoyage de la salle à chaque événement. Par souci d'économies d'énergie, le panneau d'affichage des scores au stade de Football devrait être éteint mais le secrétariat doit se renseigner s'il n'est pas en lien, électriquement, avec l'installation d'éclairage automatisé au profit des moyens de secours hélicopté.

Madame ROHOF : informe que les caméras de la vidéoprotection seront installées dans la première quinzaine de février. Elle remercie Madame POUGET d'avoir envoyé le compte-rendu de la Commission de la Lidoire.

Monsieur FEUILLET : informe que des producteurs locaux l'ont contacté pour intervenir, en tant que marché de producteurs, sur la commune tous les mardis de juin à août. Il demande si le pré, face à la Mairie, peut être un lieu propice à cette installation. Monsieur le Maire est favorable à cette proposition. Monsieur FEUILLET indique que le spectacle le Clown et la Fée, mis en scène par TEDUA, aura lieu samedi 21 janvier 2023 à la salle des fêtes.

Madame POUGET : informe le Conseil Municipal que la Commission aménagement espaces verts s'est réunie concernant le choix des plantes qui seront installées dans le Bourg. Elle indique que c'est l'entreprise GIRARDEAU qui va s'occuper de l'installation. Elle a rencontré Monsieur PEREZ, de la société BREZAC, pour une demande de devis pour les illuminations de Noël, il lui propose de repartir dans les mêmes conditions que le contrat triennal précédent. Elle a également rencontré les membres des Amies de la couture pour réfléchir sur la fabrication de sujets en bois et l'achat des sapins. L'association propose de créer des décorations en fonction des thèmes au cours de l'année et de les exposer sur les deux puits (Mairie et au carrefour de la Route de St Seurin de Prats).

Monsieur le Maire : propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles de terrain d'environ 4 000 m² qui jouxtent le cimetière. La Commune possède déjà une parcelle boisée mitoyenne. Le Conseil Municipal propose le prix de 1 000,00 €. Monsieur le Maire tiendra informé le Conseil Municipal par retour de mail de la suite à donner à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 10

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		BAYLE Emmanuelle	Absente
COMBESCOT Aurélie			